



Sommaire du n° 173 – avril 2020

Pages 1 : Se protéger et s'informer

Page 2 : Chômage partiel et négociations

Page 3 : Actualités Gfi

Page 4 : Appel à l'effort de la direction / « Le jour d'après »

Page 5 : ce qu'ont changé les ordonnances



Sud Groupe GFI est une section
du syndicat :



COVID-19 : PROTEGEONS-NOUS ET PROTEGEONS LES AUTRES

La propagation exponentielle de ce virus dangereux doit nous appeler à la prudence. Nous devons tous être responsables de nos actes pour participer et gagner cette première bataille contre la maladie qui tue chaque jour des centaines de personnes en France et dans le monde.

SOUTENONS LE PERSONNEL SOIGNANTS EN PREMIERE LIGNE !

Le respect des règles de sécurité, des gestes barrières, du confinement le plus strict possible est essentiel. C'est aussi respecter tous ceux qui ne peuvent faire du télétravail et s'exposent chaque jour : les informaticiens encore sur les open-space et les centres d'appel que nous connaissons mais aussi les salariés des commerces exposés chaque minute, les éboueurs et les postiers, les aides à domicile et les salariés des transports, ...

C'est avant tout aider le personnel soignant qui chaque jour en première ligne soigne et assiste les malades ; ils en paient déjà un lourd tribut avec plusieurs centaines de personnes contaminées et plusieurs décès. Merci et bravo à eux !



inFORMER
LES SALARIÉ-ES

SOLIDAIRES REPOND A VOS QUESTIONS

Afin de mieux vous informer, Solidaires Informatique reste connecté, répond à vos questions sur son site : <https://frama.link/SolidairesInformatique-permanence>

La permanence est ouverte les lundi, mercredi, et vendredi de 17:00 à 19:00. Notre équipe de militants est à votre disposition et décrypte pour vous les dispositions légales qui changent avec les différentes ordonnances mises en place par le gouvernement depuis la loi du 23 mars 2020.

L'Union Syndicale Solidaires a également déployé un numéro vert afin de vous répondre tous les jours de 9:00 à 19:00

CORONAVIRUS AU TRAVAIL

DRIT DE RETRAIT SÉCURITÉ SANTÉ PROTECTIONS

N° VERT 0 805 37 21 34
APPEL GRATUIT

DES SYNDICALISTES RÉPONDENT
À VOS QUESTIONS 7J/7 DE 9H À 19H

Solidaires
Union syndicale

Même confiné.es,
organisé.es
et syndiqué.es
on est plus fort.es !

CORONAVIRUS

Solidaires
informatique

Chômage Partiel Chez Gfi

Ça y est Gfi lance les consultations des CSE et prépare un dossier pour demander l'approbation de la DIRECCTE.

Les salariés impactés par cette mesure :

- 700 productifs au chômage partiel à 100% de leurs temps.
- 940 salariés « non productif » à 60% de leur temps.

L'état indemniserà l'entreprise à hauteur de plus de 3.000.000 € par mois.

Les dispositions de notre convention collective sont plus favorables que le code du travail en matière de maintien de salaire et impose à Gfi une prise en charge de 250.000 €/mois supplémentaire répartie comme suit :

- 95% de la rémunération horaire brut par heure chômée pour les revenus < 2.000 € brut/mois
- 80% de la rémunération horaire brut par heure chômée pour les revenus < 3.428 € brut/mois
- 75% de la rémunération horaire brut par heure chômée pour les revenus > 3.428 € brut/mois

La direction doit obtenir l'autorisation de la DIRECCTE pour mettre en œuvre l'activité partielle, elle espère dès le 6 avril obtenir des avis favorables dans les différents CSE de chaque région.

Vos représentants Solidaires sont restés fermes sur les contreparties en demandant les garanties suivantes pour chaque salarié subissant ce chômage partiel :

- Maintien du salaire net à 100% pour tous les salariés de l'entreprise,
- Maintien des primes de vacances conventionnelles calculés sur la base de la masse salariale de 2019,
- Maintien des primes 13^e mois (appelé primes de vacances par la direction),
- Maintien des conditions d'acquisition des RTT

La direction décidera finalement de consulter les CSE en maintenant les contreparties que nous avons revendiquées.

Attention : tel que c'est écrit, le maintien des salaires à 100% est garanti jusqu'à fin mai alors que la demande d'activité partielle va jusqu'au 15 juin ?? Nous sommes dans l'attente sur ce point.

Pas de congés payés imposés

La direction en contrepartie du maintien de la rémunération nette des salariés de l'entreprise souhaitait mettre en place un accord sur les congés payés conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020.

Cet accord permettait à la direction d'imposer aux salariés de poser jusqu'à 5 jours de congés payés, même en anticipé, dans un délai d'un jour ouvré, sur la période en cours mais aussi sur la période suivante.

Solidaires Informatique trouvant cette nouvelle mesure de la direction totalement disproportionnée, a demandé de nouvelles contreparties afin que les efforts soient partagés plus équitablement entre les salariés, la direction, les actionnaires et l'état tel que :

- Maintien des tickets restaurants pour les salariés au chômage partiel,
- Un dédommagement des salariés en télétravail pour un montant de 20 € par mois,
- L'ouverture d'une négociation pour la mise en place d'une prime défiscalisée (dite Macron),
- Que nos dirigeants fassent l'effort d'une réduction de salaire et d'honoraire de 25%
- Que la direction s'engage sur l'absence d'un plan de licenciement pour les années 2020 et 2021,
- Que la direction abandonne son projet de distribution d'actions gratuites

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SE SONT OPPOSEES AU PROJET D'ACCORD PROPOSE PAR GFI

45 salariés infectés par le COVID-19 / 7863 salariés en télétravail / 488 en arrêt de travail

Arrêt pour garde d'enfant de moins de 16 ans

Vous avez la possibilité de télétravailler et vous gardez à la maison des enfants de moins de 16 ans. Les conditions étant difficiles pour travailler, la direction vous avait initialement permis de vous mettre en arrêt pour garde d'enfant de moins de 16 ans.

Attention, c'est illégal ! La sécurité sociale n'a pas à vous verser d'indemnités si vous travaillez. C'est à l'entreprise de s'adapter et de comprendre que le télétravail imposé, dans un cadre non prévu à cet effet (enfants bruyants, pas de bureau aménagé, conjoint qui télétravaille également....), ne peut pas être aussi productif qu'habituellement.

En conséquence, les managers vous sollicitent pour reprendre le travail ...

Télétravail : des conditions dégradées

Une large majorité (plus de 80%) de nos salariés sont désormais en télétravail. Vos managers vous réclament un compte rendu d'activité afin d'avoir un visuel sur ce que chacun a produit dans la journée. Ce compte rendu n'est pas à faire en dehors de votre temps de travail.

Il est évident que **des difficultés techniques peuvent impacter votre productivité** au quotidien (déconnexions, lenteurs, ...). Ces contretemps ne doivent pas vous faire culpabiliser et influencer sur votre temps de travail. Il est également nécessaire, pour vous protéger de futurs reproches ou sanctions, de produire une liste d'incidents exhaustive permettant de mesurer ce qui a perturbé vos travaux quotidiens.

Enfin le télétravail exclusif dans cette période de confinement peut apporter **des risques d'isolement** de nos salariés. Nous avons sensibilisé la direction sur ce point en demandant qu'il soit ajouté dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et que des mesures soient prises en ce sens.

Ne restez pas isolé, nous sommes là avec vous.

STOP AUX RUPTURES DE PÉRIODES D'ESSAIS ABUSIVES !

Solidaires Informatique est sollicité par de nombreux.ses salarié.e.s qui voient leur période d'essai rompue en cette période de crise sanitaire lié au COVID-19.

Solidaires Informatique dénonce ces pratiques illégales et rappelle qu'il est interdit de rompre la période d'essai d'un salarié pour un autre motif que celui lié aux compétences du salarié à occuper son poste de travail. En conséquence, un employeur ne peut arguer de difficultés économiques pour rompre la période d'essai d'un salarié.

Solidaires Informatique soutiendra par tous les moyens tou.te.s les salarié.s victimes de ces abus.

La situation actuelle et la loi d'urgence sanitaire qui met à mal les acquis des salarié.e.s ne peuvent justifier ces comportements.

Le patronat n'a pas tous les pouvoirs, faisons respecter nos droits !

Monsieur Rouaix : participez à l'effort !

Monsieur le président, vous avez, depuis le début de cette crise sanitaire, effectué quelques annonces discrètes à destination des salariés sur les mesures mises en place dans l'entreprise. Puis le Groupe communique sur son « offre gracieuse » à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) afin de gérer des lits supplémentaires grâce à l'application de Gestion de Dossier Patient.

À l'assemblée nationale, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, Agnès Pannier-Runacher a laissé entendre que le recours aux dispositifs d'Etat devait entraîner une **baisse de "25% de la rémunération globale des dirigeants"** concernés.

Dans un communiqué diffusé dimanche, l'Association Française des Entreprises Privées regroupant 110 groupes français a appelé ses adhérents à réduire de **25%** les **rémunérations globales des dirigeants**

Allez-vous mettre en application cette mesure ? Allez-vous baisser vos honoraires ?
Allez-vous abandonner votre plan de distribution d'actions gratuites ?



Pour un futur écologique, féministe et social

Extrait de la tribune « le jours d'après » publié sur le site France Info

" ... La « crise du coronavirus » révèle notre vulnérabilité face à des chaînes de production mondialisée et un commerce international en flux tendu, qui nous empêchent de disposer en cas de choc de biens de première nécessité : masques, médicaments indispensables, etc. Des crises comme celle-ci se reproduiront. La relocalisation des activités, dans l'industrie, dans l'agriculture et les services, doit permettre d'instaurer une meilleure autonomie face aux marchés internationaux, de reprendre le contrôle sur les modes de production et d'enclencher une transition écologique et sociale des activités.

La relocalisation n'est pas synonyme de repli sur soi et d'un nationalisme égoïste. Nous avons besoin d'une régulation internationale refondée sur la coopération et la réponse à la crise écologique, dans le cadre d'instances multilatérales et démocratiques, en rupture avec la mondialisation néolibérale et les tentatives hégémoniques des Etats les plus puissants. De ce point de vue, la « crise du coronavirus » dévoile à quel point la solidarité internationale et la coopération sont en panne : les pays européens ont été incapables de conduire une stratégie commune face à la pandémie. Au sein de l'Union européenne doit être mis en place à cet effet un budget européen bien plus conséquent que celui annoncé, pour aider les régions les plus touchées sur son territoire comme ailleurs dans le monde, dans les pays dont les systèmes de santé sont les plus vulnérables, notamment en Afrique."

Signataire de la tribune :

- Khaled Gaiji, président des Amis de la Terre France • Aurélie Trouvé, porte-parole d'Attac France • Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT
- Nicolas Girod, porte-parole de la Confédération paysanne • Benoit Teste, secrétaire général de la FSU
- Jean-François Julliard, directeur général de Greenpeace France • Cécile Duflot, directrice générale d'Oxfam France
- Eric Beynel, porte-parole de l'Union syndicale Solidaires • Clémence Dubois, responsable France de 350.org
- Pauline Boyer, porte-parole d'Action Non-Violente COP21 • Léa Vavasseur, porte-parole d'Alternatiba
- Sylvie Bukhari-de Pontual, présidente du CCFD-Terre Solidaire • Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole de Droit au Logement
- Lisa Badet, vice-présidente de la FIDL, Le syndicat lycéen • Jeanette Habel, co-présidente de la Fondation Copernic
- Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la magistrature • Mélanie Luce, présidente de l'UNEF • Héloïse Moreau, présidente de l'UNL

>> Pour lire cette tribune sur le site de France Info

LA LOI : CE QUE LES ORDONNANCES ONT CHANGE !

Dimanche 22 mars, les députés ont adopté définitivement le projet de Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ce texte autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour modifier diverses dispositions prévues dans le Code du travail.

C'est la même méthode utilisée par le Gouvernement notamment pour instaurer le plafonnement des indemnités prud'homales.

Il s'agit d'une méthode violente d'autant plus que certaines dispositions ont impacté le droit des travailleurs.

ces ordonnances ont déjà modifié ces dispositions qui perdureront jusqu'au 31 décembre 2020 :

Congés payés, RTT : L'employeur doit signer un accord d'entreprise ou s'appuyer sur un accord de branche pour pouvoir imposer ou modifier les dates de congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables. Le délai de prévenance pour imposer ou modifier des congés est d'un jour ouvré. En tout état de cause, l'employeur peut imposer ou modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps.

Les CSE : Le Gouvernement a modifié les modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel pour leur permettre d'émettre les avis nécessaires dans les délais impartis. Un recours accru à la visioconférence est désormais possible.

Durée du travail : Les entreprises de secteur particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale pourront déroger de droit aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical jusqu'à 60 heures hebdomadaire si nécessaire.

Arrêt de travail : Les textes permettent d'adapter les modalités de versement de l'indemnité complémentaire employeur, notamment pour prendre en compte le cas des salariés devant garder leurs enfants. Il prévoit, en outre, la suspension globale du dispositif des jours de carence dans le privé comme dans la fonction publique afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des assurés (mis en isolement, contraint de garder leurs enfants ou malade).

Chômage partiel : En cas de cessation temporaire ou de baisse de l'activité, l'employeur a la possibilité de placer ses salarié-es en activité partielle (c'est le terme exact du « chômage partiel » ou « chômage technique »). Le contrat de travail est alors suspendu et pas rompu. L'employeur peut être une entreprise ou une association, et il a été rajouté les particuliers employeurs provisoirement. Depuis l'ordonnance du 27 mars 2020 à la suite de la crise du coronavirus, ce dispositif concerne également (jusqu'au 31 décembre 2020... pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire)

Prenez contact avec le syndicat qui se bat pour vous : contact@solidairesinformatique.org

Vous pouvez aujourd'hui compter sur les DS SUD Groupe GFI, les RS des CSE, des élues ou élus pour vous défendre

Patrice BOUVET (DSC France)	06 09 59 74 87
Vincent BRACCHETTI (DSC adj France)	06 70 49 84 93
Yasmina DJERRAR (DS Progiels)	06 67 22 12 06
Patrice SCHIFFLI (DS Est)	06 04 17 12 05
Eric BURRI (DS IDF)	06 76 65 11 01
Laurent CALVET (DS IDF)	06 32 05 00 92
Nadira ZEROUAL (DS IDF)	06 03 52 71 67
Laure NETZ (DS Méditerranée)	06 09 34 78 20
Geneviève DELJOUGLA (DS Sud-Ouest)	06 60 63 70 98
Guillaume MAHELLE (DS Nord)	07 77 09 30 46
Olivier LEFRANCQ (DS Nord)	06 19 87 58 97
Norbert FAISANT (RS CSSCT IDF)	06 12 27 04 05

Régis SCHAFFRAN (DS Nord)	06 52 06 49 98
Franck AUGER (DS Ouest)	06 61 63 10 70
Christophe BAUDRY (DS Ouest)	06 88 60 75 20
Anne OURY (DS Ouest)	06 30 49 67 67
Patrick POUS (DS Rhône Alpes)	06 95 87 88 31
Yann KERBIRIOU (DS Rhône Alpes)	07 61 63 52 67
Bogdan LASCULESCU (DS Progiels)	06 51 09 87 25
Paul BARRY (DS Progiels)	07 72 07 09 83
François PELTIER (RS CSE IDF)	06 62 49 26 81
Tomas RODRIGUEZ (RS CSE Progiels)	06 64 08 98 93
Gilles ADIDA (RS CSE Rhône Alpes)	06 89 59 39 02
Mylène BOHN (RS CSE Est)	